

## **Respect des CCT lors d'adjudications des marchés publics communaux**

Réponse du Conseil communal :

Q1 : *Val Terbi va-t-elle signer cette charte ?* Le Conseil communal a pris soin d'étudier les conséquences induites en termes de charges administratives pour les entreprises, tout particulièrement pour celles de taille modeste mais combien importantes pour assurer la vitalité de notre commune. Un sondage effectué auprès d'un échantillon de nos entreprises locales soumissionnaires nous précisent que le travail administratif requis par de telles exigences ne représente pas un surcroît de tâches. Au vu de ce résultat, à l'instar du canton et de la plupart des communes, Val Terbi a signé la charte pour le respect des conventions collectives de travail.

Q2 : *Le Conseil communal exige-t-il les attestations de respect des conventions collectives de travail (CCT) ?* Au vu des conclusions de ce sondage, le Conseil communal mentionnera cette exigence dans ses appels d'offres et les attestations paritaires devront être fournies. Une fois le mandat attribué, les commissions paritaires seront compétentes pour contrôler le respect des conventions. Pour rappel, cette exigence était déjà requise pour toutes les procédures ouvertes.

Je vous remercie de votre attention

Michel Brahier